



DOSSIER

SPECIAL MAIRIES

AGCS

UN ENGRENAGE INFERNAL

■
Présentation générale

■
Qu'est ce que l'AGCS ?

■
Les collectivités locales
se mobilisent
contre l'AGCS...

■
Documents annexes
■

AGCS UN ENGRENAGE INFERNAL

Monsieur ou Madame le Maire,

Si nous avons décidé de vous faire parvenir ce dossier, c'est parce que nous désirons attirer votre attention sur un accord supranational remettant en cause les fondements de notre république et s'attaquant aux bases de notre système démocratique.

Cet accord (ou traité) est connu sous le nom d'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services). C'est un traité cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce dont Mr Pascal Lamy, commissaire européen au commerce extérieur, est le négociateur pour l'Union Européenne.

Si nous osons parler de remise en cause des valeurs démocratiques, c'est parce que ce traité tend à déréguler 160 secteurs aussi divers que l'eau, l'énergie, le transport, le tourisme, la santé, l'éducation... Certains alinéas remettent en cause salaire minimum, règles sociales d'un pays (code du travail, protection des consommateurs, sécurité sociale), ou posent les bases du brevetage du vivant. Mais puisque l'horreur n'a pas de fin, toute subvention devient « illégale » à tous les niveaux : national, régional et local. Ce qui signifie en clair que toute subvention d'aide aux personnes âgées, d'aide au ramassage scolaire, d'aide à la restauration scolaire pourra être jugée anticoncurrentielle si une société privée décidait de rentrer sur ce marché. **A terme, quel pouvoir restera t'il aux mains des maires ?**

Le fait que nous vous alertions sur ce sujet ne restera peut-être pas vain. Sachez que plus de 500 municipalités en France rejettent déjà symboliquement ce traité, et que ce mouvement est mondial. Si votre désir est de les rejoindre, vous trouverez donc dans ce dossier les armes suivantes :

- Un exemple de motion à faire voter en conseil municipal et qui montre votre réprobation.
- Mais aussi afin d'appuyer votre volonté de dénonciation et de lui donner un impact visuel, nous mettons à votre disposition un logo libre de droit (sans copyright, ni conditions d'utilisation). Ce logo a été utilisé de différentes façons par plusieurs villes en France et à l'étranger : Saint Pierre des Corps (37), Elne (66), Houdain (62), Saint Etienne de Chigny (37), Saint Benoît de Carmaux (81) et Grigny (69) l'utilisent dans leur entêtes de lettres officielles. D'autres s'en sont servis pour une campagne d'information sur l'AGCS dans leur revue municipale (Gardanne, Elne, Méricourt...). Mons (Belgique), Seraing (Belgique) et Aiguefonde (81) l'affichent sur leur sites internet, pour ne donner que quelques exemples...

Ce logo a été développé de façon citoyenne sans aucune arrière-pensée politique ou mercantile et se veut un outil de communication et d'information moderne.

Pour vous aider dans votre décision, nous avons joint plusieurs documents en annexe qui nous l'espérons, finiront de vous convaincre de l'importance de l'enjeu ainsi que du sérieux de notre démarche. Bien sûr, nous restons à votre entière disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

QU'EST CE QUE L'AGCS ?

Au cours des dernières décennies, le commerce des services au plan international est devenu un véritable secteur porteur. Il ne pouvait laisser indifférents les lobbies des transnationales.

Sans le secteur public, il représente aujourd'hui un chiffre d'affaires de 1 400 milliards d'euros par an (le commerce des marchandises représente un volume de 6 200 milliards). Le commerce des services constitue un quart des échanges et fait figure de véritable moteur pour la croissance, de turbo pour les plus-values de demain. Il est en fait le secteur le plus grand et le plus dynamique de l'économie mondiale.

Le commerce des services couvre également le champ des services publics qui échappent aux lois du marché. Une libéralisation du secteur de la santé représente une masse de 3 500 milliards d'euros, celle de l'enseignement 2 000 milliards et celle de l'eau 1 000 milliards.

L'INTÉRÊT DES TRANSNATIONALES

Les transnationales concernées par la libéralisation du commerce des services sont réunies dans la Coalition des industries du service à laquelle participent des compagnies comme Federal Express, Citibank / Citicorp ou American Express.

Ce groupement d'intérêts a exercé un lobbying intensif pour que des négociations sur les services soient entreprises dans le cadre de l'Uruguay Round. Il sera efficacement relayé à la table des négociations par le gouvernement américain. Les grands pays du tiers monde s'opposaient à cette perspective. Ils ont été battus. Dans les négociations sur les services qui se déroulent à Genève, le chef de la délégation US n'est autre que le... président du conseil d'administration d'American Express.

L'Accord général sur le commerce des services est présenté par l'Organisation mondiale du commerce comme un des plus importants pour l'avenir du monde. Il est entré en vigueur le 1er janvier 1995 et constitue le « premier et seul ensemble de règles multilatérales régissant le commerce international des services ».

L'AGCS se compose de deux parties : un accord cadre qui énonce les règles et disciplines générales et les « listes nationales » qui fixent, pour chaque Etat membre, les engagements qu'il prend pour ouvrir l'accès de ses marchés intérieurs aux fournisseurs de services étrangers. Les négociations qui sont en cours,

et dont aucune fin n'est prévue, portent sur le contenu de ces listes.

La doctrine de l'OMC, celle du libre-échange, est basée sur l'absence de toute forme de discrimination dans les rapports marchands. Elle se traduit par deux règles qui se retrouvent évidemment dans l'AGCS.

1. La règle du traitement de la nation la plus favorisée : chaque Etat doit offrir à l'ensemble de ses partenaires commerciaux les mêmes conditions que celles qu'il offre à ses partenaires les plus privilégiés. Autrement dit, tous les partenaires commerciaux doivent être traités sur un pied d'égalité. Dans l'AGCS, il s'agit d'une règle générale qui s'impose pour tous les services des Etats membres, qu'ils figurent ou non dans la « liste » des engagements proposés. Au moment de l'entrée en vigueur de l'AGCS, les membres de l'OMC peuvent appliquer des exemptions temporaires (dix ans).
2. La règle du traitement national : pour les services inscrits dans la « liste » des engagements de l'AGCS, chaque Etat est tenu d'accorder aux autres membres de l'OMC le même traitement que celui qu'il réserve à ses ressortissants (personnes privées, personnes morales, entreprises privées, services publics...). Autrement dit, un gouvernement qui souhaite rencontrer les besoins spécifiques de sa population par la création, le développement ou la diversification d'un service public, ne peut plus le faire qu'à une seule condition : offrir les mêmes moyens aux entreprises privées qui pourraient fournir le même type de prestation. C'est évidemment impossible à financer pour les Etats. Conséquence : le champ devient libre pour les seuls investisseurs privés, non tenus, eux, à garantir l'accès de tous aux services vendus. La règle du traitement national institue dans le droit la primauté absolue des intérêts économiques particuliers sur l'intérêt général.

Dans son article premier, le texte de l'AGCS définit les différents types de services couverts. Il en distingue quatre.

Les services transfrontaliers (mode 1) : ceux « en provenance du territoire d'un membre et à destination de tout autre membre ». (Exemples : la télévision par satellite, la transmission par courrier électronique de consultations d'avocats, les opérations de change réalisées par un opérateur anglais pour un épargnant français...)

Les consommations transfrontalières (mode 2) : les services fournis « sur le territoire d'un membre à l'intention d'un consommateur de services de tout autre membre ». (Exemple : la location par un touriste d'une voiture à l'étranger...)

L'établissement de présence commerciale (mode 3) : les services proposés « par un fournisseur de services d'un membre, grâce à une présence commerciale sur le territoire de tout autre membre ». (Exemples : l'ouverture de comptoirs commerciaux, l'ouverture de succursales...)

Le mouvement des personnes physiques (mode 4) : les services offerts « par un fournisseur de services d'un membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un membre sur le territoire de tout autre membre. » (Exemples : l'arrivée de travailleurs pour une mission d'audit, pour la supervision d'un chantier...)

Comme si cette définition ne suffisait pas à s'assurer que tous les services soient concernés, l'AGCS précise qu'il porte bien sur « tous les services, de tous les secteurs » ! Deux exceptions sont prévues : les droits de trafic aérien et les services publics définis comme ceux « fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ». Mais à condition qu'ils ne le soient ni sur base commerciale (ils doivent être gratuits), ni en concurrence avec d'autres fournisseurs. Ainsi, l'enseignement ou la santé tombent dans le champ d'actions de l'AGCS. Pour l'heure, seules la Justice et la Défense correspondent à la définition des services publics donnée par le texte de l'accord.

CAS D'ÉCOLE

Dans le secteur de l'enseignement, les quatre modes de fournitures de services représentent, par exemple, l'enseignement en ligne (mode 1), les études à l'étranger (mode 2), la création d'écoles étrangères sur le territoire national (mode 3) et l'immigration temporaire de personnel pédagogique (mode 4).

Si l'enseignement devait figurer sur la liste des services proposés à la libéralisation par l'Union européenne, l'application du traitement national aurait des implications lourdes dans les modes 2 et 3.

Mode 2 (le cas de Belges étudiant à l'étranger) : les trois Communautés devraient, par exemple, verser aux universités américaines qui accueillent des étudiants belges l'équivalent du subside par étudiant qu'elles octroyent à leur propre université...

Mode 3 (l'ouverture d'une école étrangère en Belgique) : les écoles d'outre-Atlantique (ou celles ouvertes dans une des Communautés par une transnationale...) qui planteraient une faculté ici devraient recevoir les mêmes subsides que ceux reçus par nos écoles...

L'AGCS ne considère plus les services publics, les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de la culture, de l'audiovisuel, des transports, de l'eau ou de l'énergie comme relevant de

droits. Il les aborde comme d'énormes marchés aiguisant l'appétit des transnationales.

EXTENSION DU DOMAINE MARCHAND

Droit à la santé, droit à l'enseignement, droit à la culture, tous garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies de décembre 1966, sont considérés comme imprescriptibles.

Les services publics qui doivent les garantir sont aujourd'hui la cible de stratégies libérales en quatre temps.

Casser leur intégration verticale (éclater les services publics, le diviser en entités distinctes, séparer les parties « profitables » – éventuellement privatisables – et celles qui engendrent un coût pour la collectivité... Dissocier, comme l'a réclamé l'Union européenne, la gestion des réseaux ferroviaires et celle de l'exploitation du trafic, par exemple).

Réduire leur financement (ce qui permet, en comparaison, de présenter le secteur privé comme un modèle de gestion).

Précariser le personnel et geler le nombre de fonctionnaires (ce qui conduit à une perte de qualité des services proposés).

Recommander des partenariats privés / publics...

L'objectif est partout le même, étendre le champ de l'économie de marché. Si nécessaire au prix du renoncement, pour les plus faibles, à l'exercice de droits fondamentaux. Cette logique, portée tant par l'Union européenne que par l'OMC, doit être renversée.

Le texte de l'AGCS a été ratifié par le Parlement fédéral. Il est un cadre pour des négociations dont on n'a pas fixé de terme mais dont le rythme est fixé dans un agenda incorporé. L'objectif est plus explicite : la libéralisation progressive de tous les services de tous les secteurs au cours de « négociations successives qui auront lieu périodiquement en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation » (article xix). « Le processus de libéralisation progressive sera poursuivi à chacune des séries de négociation. »

Non seulement la dynamique mise en place n'a pas de fin mais il est quasi impossible de revenir sur ce qui a été libéralisé.

PAS DE MARCHÉ ARRIÈRE

La privatisation du secteur de l'électricité en Californie s'est traduite par de nombreuses ruptures de fourniture de courant, évidemment dommageables. Dans le cadre de l'AGCS, revenir sur cette décision, qui s'avère avoir été néfaste, serait sans doute impossible. Pourquoi ? Un engagement souscrit dans le cadre des « listes » de l'AGCS ne peut être remis en question, retiré ou modifié qu'après avoir été mis en œuvre durant trois ans. Passé ce délai, « une compensation » doit être négociée avec les États membres de l'OMC qui s'estimeraient lésés par cette décision. Il ne s'agit pas prioritairement d'une mesure financière.

Elle consiste à remplacer l'engagement de libéralisation du marché électrique par un autre engagement d'une valeur égale ou jugée telle par et pour les membres lésés.

Par exemple, ramener le secteur électrique dans le giron du service public californien se payerait par la libéralisation de l'école, de la santé ou des prisons... pour autant que ces secteurs ne soient pas déjà « privatisés ».

Dans la ligne de mire de l'AGCS, il n'y a pas que les services publics. L'ensemble du secteur privé est tout autant concerné. Le texte prévoit également de favoriser de « bonnes pratiques » des États à l'égard des fournisseurs internationaux de services.

Pour ce faire, les membres de l'OMC s'engagent à la transparence quant à la communication de toute réglementation (du fédéral au communal) susceptible d'avoir une influence sur les services qu'ils consentent à ouvrir au commerce mondial.

L'affaire du bœuf aux hormones a montré comment l'OMC, dans le commerce des marchandises, envisage la question des normes sanitaires comme des obstacles à la libre circulation. Dans son article VI, l'AGCS a prévu que le Conseil du commerce des services élaborera des « disciplines » en matière de normes. Ces disciplines devraient veiller à ce que les réglementations édictées « ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service ».

Comme déjà évoqué pour les matières sociales, il faut donc craindre que l'harmonisation des normes de qualité environnementales ou sanitaires s'aligne sur le moins disant...

LA MÉTHODE HORIZONTALE

La grande technicité propre à l'OMC, et plus encore à l'AGCS, doublée d'une culture de la discrétion pour ne pas dire du secret, se complète ici de processus de négociations alambiqués. Et ce ne serait pas dû au hasard ! Le secteur des services recèle des enjeux sociaux sensibles. Certains espèrent éveiller le moins possible l'attention en avançant masqués. Plusieurs techniques le permettent : engager de nouveaux secteurs dans l'engrenage de l'accord, sans en informer les Parlements nationaux ; changer la portée des définitions ; modifier les classifications pour capturer de nouveaux secteurs ou... étendre à de nouveaux secteurs, comme l'éducation ou la santé, des disciplines déjà consenties dans d'autres, comme les télécommunications. Cette dernière ficelle s'appelle « la méthode horizontale ».

L'OMC a déjà organisé une classification des services en onze secteurs (plus une catégorie « autres », histoire de n'oublier personne) et 160 sous-secteurs. La multiplicité de ces derniers peut nourrir quelques craintes quant au recours échelonné de... la « méthode horizontale ».

Plus largement encore, rien ne garantit qu'à l'OMC des négociations transversales ne seront pas organisées, en

marge de l'institution, entre les puissances commerciales pour troquer, selon les intérêts des uns et des autres, des « paquets » de concessions en matière agricole contre des ouvertures sur le marché des services par exemple...

La sécurité sociale relève-t-elle de l'AGCS ? La question a été débattue longuement sans pouvoir être tranchée au moment de la signature des accords de Marrakech. Il est néanmoins évident que les négociations qui s'ouvrent dans le cadre de l'AGCS auront des répercussions sur la sécurité sociale. A travers les mesures visant le secteur de la santé par exemple. A travers le « mode 4 »... La CISL, Global Unions et la CMT, dans un communiqué commun, ont déjà pris soin de réclamer que les cotisations sociales des travailleurs issus d'un autre Etat membre de l'OMC soient versées dans le pays d'accueil.

L'ARTICLE XXIII, 3)

D'autres armes contenues dans le texte de l'AGCS pourraient être utilisées contre la sécurité sociale. Ainsi, l'article XXIII, 3) permet, tout simplement, de porter plainte à l'Organe des règlements des conflits de l'OMC contre une mesure, pourtant conforme aux règles de l'OMC, uniquement parce qu'elle... annulerait ou réduirait le bénéfice « escompté » d'un investisseur étranger !

Avec l'AGCS, toute politique publique en matière de développement économique, social ou environnemental se retrouve ainsi en sursis. Rappelons encore que, pour l'OMC, les subventions constituent des « distorsions de concurrence » (voir les négociations sur l'agriculture où s'affrontent Européens et Américains).

Source : <http://www.fgtb.be/code/fr/Documents/2003/AGCS/>



L'OMC et l'AGCS

OMC : Organisation Mondiale du Commerce, 147 pays signataires.

L'OMC est totalement indépendant de l'ONU. Il n'est donc soumis à aucun des principes onusiens comme la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme », le « Principe de précaution » ou encore les « Préceptes concernant la législation internationale du travail », prévus par l'Organisation Internationale du Travail.

AGCS : Accord Général sur le Commerce des Services

Le but final de l'AGCS est la privatisation de tous les services publics existants, l'accentuation de la concurrence et de la déréglementation pour les services relevant déjà du privé. L'AGCS couvre l'ensemble des activités humaines de service : **santé, éducation, recherche, télécommunications, transports, tourisme, environnement, culture, eau, énergie, etc.**

• L'AGCS s'attaque à la démocratie :

Les pouvoirs législatifs et réglementaires des élus sont menacés : un État ne sera plus en mesure de définir indépendamment sa politique, y compris sur le plan intérieur, au regard des articles VI.4, VI.2 et XXIII.3 mais, également, du fait de l'article III.

Cet article impose à chaque État la « **transparence** ». L'État doit alors, « **dans les moindres délais informer l'OMC de l'adoption ou de la modification de toute loi et réglementation afin de pouvoir y déceler d'éventuels obstacles au commerce** ».

• L'AGCS s'attaque aux droits sociaux :

Article XIX : « ... réduire ou éliminer les effets défavorables de certaines mesures sur le commerce des services, de façon à assurer un accès effectif aux marchés... »

Pour l'OMC, la Sécurité Sociale doit couvrir tous les soins effectués à l'étranger et pas seulement à l'occasion d'un séjour touristique ; sinon la Sécurité Sociale est un obstacle, car elle dissuade les Français de partir se faire soigner ailleurs et désavantage ainsi les fournisseurs de soins basés à l'étranger.

• L'AGCS s'attaque aux services publics :

Article I.c : un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence, avec un ou plusieurs fournisseurs de services ».

Article XV : « Les subventions peuvent avoir des effets de distorsions sur le commerce des services ». De ce fait, tout membre (= État) qui considère qu'une subvention accordée

par un autre membre lui est préjudiciable « **pourra déclencher le processus d'examen et demander réparation auprès de l'ORD** », instance exécutive, législative et judiciaire de l'OMC qui rend des jugements, sans avoir à tenir compte d'aucune législation internationale émanant de l'ONU.

• L'AGCS s'attaque aux ressources naturelles :

Article II : « Un pays qui accorde l'accès à ses ressources à une entreprise étrangère doit concéder le même avantage à toutes les entreprises étrangères qui le demande, au regard du principe de non-discrimination ».

Les États-Unis demandent la libéralisation de tous les services liés à l'énergie depuis l'extraction jusqu'à la distribution. Ils veulent notamment l'application du principe « de neutralité technologique », lequel interdirait à un pays de préférer une source d'énergie à une autre (solaire, éolien plutôt que nucléaire, etc.).

L'OMC interdit de « **discriminer deux produits ayant les mêmes caractéristiques finales** », c'est à dire similaires ou équivalents, en substance.

L'OMC ne permet pas ainsi, de refuser un produit en fonction des « **processus et méthodes de production** » et, en particulier, « **des conditions sociales et écologiques dans lesquelles il est fabriqué** » : il s'agirait d'une « **restriction déguisée du commerce** ».

En marge des négociations de l'AGCS, l'Organisation Mondiale du Commerce négocie « **pour éviter que les diplômes, les licences, les normes techniques... ne fassent barrage à la libéralisation des services** ».

Ainsi l'OMC nous demande de revoir nos législations nationales lorsqu'elle les estime « **plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service** ».

Par exemple :

La loi Informatique et Libertés,
Les lois sur la protection des consommateurs,
Les lois sur les choix des sites de stockage ou d'élimination des déchets,
Les lois sur le zonage et l'ouverture des magasins ou des bureaux de poste,
Les lois sur le remboursement des soins médicaux,
Les brevets sur le vivant, etc.

Source : <http://collectif.croac.free.fr/html/omc.html>

Les collectivités locales se mobilisent contre l'AGCS...



De nombreux conseils généraux, municipaux et régionaux ont pris position contre l'AGCS, la plupart demande un moratoire sur les négociations.

CAMPAGNE COLLECTIVITÉS HORS AGCS (LISTE D'AOUT 2004)

9 Conseils régionaux
23 Conseils généraux
28 Villes Préfectures

ALSACE

- Illkirch-Graffenstaden
- Thannenkirch

AQUITAINE

- Conseil Général de Dordogne
- Conseil Général des Landes
- Conseil général de Gironde
- Aire sur l'Adour
- Agen
- Biarrotte
- Bouillac
- Balizac
- Bègles
- Barie
- Bassane
- Canéjan
- Cazalis
- Creysse
- Carsac - Aillac
- Clairac
- Farges de Langon
- Fouques sur Garonne
- Garosse
- Geloux
- Geus d'Oloron
- Gironde sur Dropt Hostens
- Hengas
- Lalande de Fronsac
- Louvie-Juzon
- Landiras
- Le Tuzan
- Labouheyre
- Labatut

- La Force
- Loues
- Lugon
- Mont de Marsan
- Misson
- Marmande
- Mouguerre
- Mimizan
- Messanges
- Montfort en Chalosse
- Morcenx
- Mugron
- Noaillan
- Pompport
- Pompéjac
- Parentis-en-Born
- Peyrehorade
- Pontonx sur Adours
- Pouillon
- Saint Caprais de Bordeaux
- Saint Quentin du Baron
- Saint Symphorien
- Savignac d'Auros
- Saint André de Cubzac
- Saint Aubin de Médoc
- Saint-Pierre-d'Aurillac
- Saint Antoine de Breuil
- Saint Julien de Lampon
- Saint Seurin de Prats
- Saint-Pierre d'Heyrau
- Salles
- Saint Yaguen
- Saint Aubin
- Saint Etienne d'Orthe
- Saint Julien en Born
- Saint Lon les Mines
- Saint Vincent de Tyrosse
- Sort en Chalosse
- Saint-Avit
- Tarnos
- Toulence

- Villandraut
- Villeneuve sur Lot
- Virazeil

AUVERGNE

- Brugheas
- Chappes
- Cosne d'Allier
- Cusset
- Creuzier le Vieux
- Cayres-Pradelles
- Clermont-Ferrand
- Desertines
- Huriet
- Le Puy en Velay
- Pont du Chateau
- Saint Yorre

BOURGOGNE

- Conseil Régional de Bourgogne
- Conseil Général de la Nièvre
- Avalon
- Auxerre
- Blanzay
- C.U. le Creusot/Montceau
- Dijon
- Guerigny
- Lindry
- Le Creusot
- Le Breuil
- Lournand
- Montceau les Mines
- Quetigny
- Saint-Vallier
- Sanvignes-les-mines
- Venarey les Laumes

BRETAGNE

- Conseil Général des cotes d'Armor
- Ambon
- Auray
- Brest
- Carhaix-Plouguer
- Coatascom
- Douarnenez
- Dissay
- Guimaëc
- Hennebont
- Ile Tudy
- Inzinzac Lochrist
- Locmiqueric
- Landerneau
- Locquirec
- Lannion
- Lanester
- Lorient
- Morlaix
- Pommerit le viconte
- Ploufragan
- Ploulec'h
- Ploubezre
- Ploemeur
- Ploeren
- Pontivy
- Port Louis
- Quimperlé
- Queaux
- Rennes
- Rosporden-kernevel
- Silviac
- Saint Avé
- Saint Nolff
- Seglien
- Treduder

CENTRE

- Conseil Régional du Centre
- Argenton sur Creuse
- Buzançais
- Bou

- Bleury
- C C du pays d'Argenton sur Creuse
- Chalette/loing
- Eguzon
- Gargillesse
- Joué les Tours
- Le Magny
- Le Blanc
- La Perouille
- Mézière en Brenne
- Mouhet
- Mers sur Indre
- Montchevrier
- Montgivray
- Montipouret
- Montlouis sur Loire
- Notre Dame d'Oe
- Oulches
- Parnac
- Pellevoisin
- Pointçonnet
- Reuilly
- Ruffec
- Reugny
- Saint Georges sur Arnon
- Saint-Plantaire
- Saint-Etienne de Chigny
- Saint-Pierre des Corps
- Segry
- Saran
- Thenay
- Tours
- Vendôme

CHAMPAGNE- ARDENNES

- Betheny
- Charleville-Mézières

FRANCHE-COMTÉ

- Conseil Général du Territoire de Belfort
- Belfort
- Besançon
- Grange de Vaivre
- Héricourt
- Lure
- Vieux-Charmont

ILE-DE-FRANCE

- Conseil Général de L'Essonne
- Conseil Général Val-

- de-Marne
- Conseil de Paris (département)
- Achères
- Aubervilliers
- Arcueil
- Athis-Mons
- Brou en Chantereine
- Boissy sur saint yon
- Bris sous Forges
- Bures-sur-Yvette
- Bobigny
- Bagnolet
- Bondy
- Blanc-Mesnil
- Bezons
- Cachan
- Clichy
- CC du val de Bièvre
- Chevilly la rue
- Champigny-sur-Marne
- Evry
- Forges-les bains
- Fosses
- Fontenay-aux-Roses
- Gennevilliers
- Gentilly
- Gonesse
- Ivry-sur-Seine
- Janville sur Juine
- Les Mureaux
- Limay
- Lardy
- La Courneuve
- Les Lilas
- Les Ulis
- Le Kremlin Bicêtre
- L'Hay les Roses
- Montreuil
- Mitry Mory
- Morsang sur Orge
- Nanterre
- Orly
- Palaiseau
- Paris
- Pontault-Combault
- Pantin
- Romainville
- Conseil général de la Seine Saint-Denis
- Saint-Denis
- Savins
- Saint Michel sur orge
- Saint Germain les Arpajon
- Sevrans
- Tremblay en france
- Villejuif

LANGUEDOC- ROUSSILLON

- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- Conseil Général du Gard
- Conseil Général Aude
- Conseil Général de l'Hérault
- Conseil général des Pyrénées Orientales
- Alenya
- Argeles sur mer
- Blandas
- Breau et Salagosse
- Bonnevaux
- Bédarieux
- Baillestavy
- C.C. Roussillon-Conflent
- C.C. Ria / Sirach
- Cabestany
- Cépie
- Camps sur Agly
- CC Communauté de Communes vivre en Cévennes
- CC de la Vallée de l'Hérault
- Elne
- Fourtou
- Ganges
- Gignac
- La Redorte
- Loupian
- Le Vigan
- Maraussan
- Meze
- Montpellier
- Murviel les Montpellier
- Peyrolles
- Pignan
- Paulhan
- Perpignan
- Py
- Riols
- Rabouillet
- Saint Julien les Rosiers
- Saint Martial
- Sougraigne
- Salindres
- Saint-Christol les Alés
- Saint Paul le jeune
- Saint-Pierre del Forçats
- Saint Maurice de ventalon

LIMOUSIN

- Conseil régional du Limousin
- Argentas

- Egletons
- Mallemort sur Corrèze
- Tulle

LORRAINE

- Anoux
- Baccarat
- Chavigny
- Frouard
- Homécourt
- Jarny
- Joef
- Longlaville
- Longwy
- Madonne Malerey
- Pompey
- Tomblaine

MIDI-PYRÉNÉES

- Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Conseil Général de l'Ariège
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Conseil Général Hautes-Pyrénées
- Conseil Général du Tarn
- Aiguefonde
- Arfons
- Arifat
- Blayes les mines
- Brens
- Balma
- Bessières
- Blagnac
- Colomiers
- C.C. du Fossat
- C.C. de la Vallée de Lèze
- Communauté d'agglo du SICOVAL (grand Toulouse, 34 communes)
- Carmaux
- Decazeville
- Escalquens
- Fonsorbes
- Fontenilles
- Frouzins
- Foix
- Gaillac
- Isle sur Tarn
- Le Garric
- La Bastide Saint Georges
- Lagarrigues

- Laguardiolle
- Lasgraïsses
- Lamasque
- Latouille-Lentillac
- Loubressac
- Marminiac
- Marsac
- Onet Le Chateau
- Plaisance du Touch
- Pibrac
- Peryn Augmontel
- Réalmont
- Rosières
- Saussenac
- Saint Aignan
- Saint Antonin
- Saint Benoît de Carmaux
- Saint Lieux les Lavaurs
- Saint-Juery
- Saint-Martin Laguëpie
- Saint-Sulpice sur Tarn
- Saix
- Soual
- Saint-Jean
- Seysses
- Soues
- Saint Lizier
- Seix
- Saint-Affrique
- Saint Antonin Noble Val
- Teyssode
- Vabre
- Vallées de la Save et de l'Aussonnelle (5 communes)
- Valderies

NORD-PAS-DE-CALAIS

- Conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Conseil Général du Pays de Calais
- Auchy les Mines
- Arques
- Calais
- Harnes
- Houdain
- Lillers
- Loos en Gohette
- Lens-Gohelle
- Harnes
- Houdain
- Lillers
- Loos en Gohette
- Lens-Gohelle
- Méricourt
- Marles les Mines

- Oblinghem
- Rouex
- Ruitz
- Sallaumines
- Saint Pol sur Ternoise
- Vieux Condé
- Verquin

BASSE NORMANDIE

- Cherbourg-Octeville
- Cagny
- Giberville
- Herouville Saint Clair
- Pontecoulant
- Saint Ouen le Houx
- Tourville la Rivière
- Villy lez falaises

HAUTE NORMANDIE

- Caudebec les Elbeuf
- Fécamp
- Petite Couronne

PAYS DE LA LOIRE

- Conseil régional des Pays de la Loire
- Allonnes
- Arnage
- Bouguenais
- Couëron
- Condrecieux
- Ecoflant
- La Chapelle sur Erdre
- Le Lude
- Les Sorinières
- Le Mans
- Montreuil-Bellay
- Murs Erigné
- Moncé en Belin
- Nantes
- Olonne sur mer
- Rezé
- Saint Herblain
- Saint Nazaire
- Saint Jean de Boiseau
- Saint-Malo de Guersac
- Trignac

POITOU-CHARENTES

- Angoulins
- Aytré

- Bussac/ Charente
- Bressuire
- Chatellerault
- Coulon
- Fors
- La Rochelle
- La Jarrie
- Le Vanneau- Irleau
- La Puye
- Melle
- Niort
- Préguillac
- Poitiers
- Saint-Clément les baleines
- Saint Vaize
- Thénac
- Thuré

PACA - PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- Conseil régional de PACA
- Conseil Général Alpes de Haute Provence
- Conseil Général Bouches du Rhone
- Allauch
- Aix en Provence
- Aubagne
- C.C. Duyes-Bléone
- C.C. Pays d'Aix
- Cuges les Pins
- Chateau Arnoux Saint Auban
- Chorges
- Digne les bains
- Forcalquier
- Gardanne
- Grans
- Les Mées
- La Penne s/ Huveaune
- Le Pradet
- La Bâtie neuve
- La Faurie
- Martigues
- Mouans Sartoux
- Noves
- Pennes Mirabeau
- Port De Bouc
- Rosans
- Rochebrune
- Reillanne
- Sainte Tulle
- Simiane-Collongue
- Ventabren
- Velaux

- Varages
- Vaison la Romaine
- Villeneuve
- Volx
- Veynes
- Vitrolles

RHÔNE-ALPES

- Conseil régional de Rhône-Alpes
- Conseil Général de la Drôme
- Conseil général de l'Isère
- Ambierle
- Banne
- Berrias
- Bernin
- Beaumont sur Diois
- Bron
- Charlieu
- Coutouvre
- Comps
- Chasse sur Rhône
- Crolles
- C.C. Tournonnais
- C.C. de Vinay
- Chantesse
- Eygalay
- Echirolles
- Eybens
- Faverges de la Tour
- Fontaine
- Grenoble
- Grigny
- Jaujac
- La Motte Servolex
- La Terrasse
- La tronche
- Mably
- Marthod
- Nivolas Vermelle
- Pont en Royans
- Pont de Claix
- Riorges
- Rovon
- Rovon
- Romans
- Rocles
- Roussillon
- Sainte Marguerite Lafigère
- Saint Paul le jeune
- Saint Egrève
- Saint Etienne De Crossey
- Saint Hilaire du Touvet
- Saint Martin d'Hères
- Saint Marcellin
- Saint-Nazaire les Eymes

- Sainte Marie d'Alloix
- Saint Pierre d'Allevard
- Salaise sur Sanne
- Saint Nizier sous Charlieu
- Saint Haon le Chatel
- Saint Georges des Hurtières
- Tournon sur Rhône
- Tullins
- Valgorge
- Viviers
- Vaulnaveys le Bas
- Vizille
- Vaulx en Velin
- Venissieux

OUTRE MER

- Saint-Paul
- Saint-André
- Saint-Louis

DIVERS

- Université de Montpellier II
- Le lycée du Vigan (gard)



Exemple de motion à voter en conseil municipal

Vœu relatif à l'accord général sur le commerce de services (A.G.C.S.)

L'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.) est le cadre dans lequel s'élaborent les traités commerciaux internationaux qui ont force de loi pour les pays qui y ont adhéré, dont la France.

Actuellement est négocié l'A.G.C.S., Accord Général sur le Commerce des Services qui devrait aboutir à la signature d'un traité en 2004. Cet accord sera sans précédent ni équivalent juridique puisqu'il contraindra les pays membres de l'O.M.C. à négocier périodiquement jusqu'à la privatisation de tous les secteurs dits de service à l'exception « des services fournis dans le cadre du pouvoir gouvernemental ». Ainsi, ne seraient pas concernées les fonctions régaliennes de l'État : justice, police, défense. Mais tout le reste serait privatisable : éducation, santé, logement social, services de l'eau, droits de propriété intellectuelle, recherche, transports, postes, bibliothèques, musées, etc.

L'A.G.C.S. obligera, selon ses règles internes, chaque pays ou groupe de pays engageant des secteurs dans la privatisation, à considérer ces accords comme irréversibles. De plus, l'A.G.C.S. stipule que ces engagements s'appliqueront à tous, mettant ainsi devant le fait accompli non seulement les Parlements mais aussi toutes les collectivités territoriales.

Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. L'Union Européenne, qui traite pour la France, refuse de rendre publiques les demandes qu'elle a formulées et les offres de privatisation qu'elle va proposer, refus adressé aux citoyens mais aussi au Parlement Européen, à l'ensemble des parlements nationaux, aux diverses collectivités. Au mieux, les parlementaires auront la possibilité, à la fin du processus, de ratifier en bloc ou de rejeter l'ensemble de l'accord.

Une fois ce traité signé, l'O.M.C. imposera sa loi à travers l'O.R.D., organe de règlement des différends. Tout pays qui contreviendra à ce traité sera exposé à des plaintes et des sanctions pour « atteinte à la liberté de commerce ».

Au nom de l'A.G.C.S., demain, à _____, la privatisation de services municipaux pourrait ainsi être imposée, des subventions pourraient être interdites si nous n'exigeons pas aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent le travail et la vie quotidienne de nos concitoyens.

Comme d'autres collectivités territoriales (Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Conseil Général de Val-de-Marne, Conseil Général du Tarn, Conseil de Paris) et Conseils Municipaux (Auxerre, Yonne – Lournand, Saône-et-Loire – Eygalay, Drôme – Chappes, Allier – Athis-Mons, Essonne – Bègles, Gironde) qui ont délibéré contre l'A.G.C.S., le Conseil municipal de la Ville de _____ ne peut accepter que des compétences liées à l'éducation, la santé, l'environnement, la vie sociale et culturelle. puissent être démantelées au nom du commerce international.

En conséquence, le Conseil municipal de _____ inquiet de la nature et de l'ampleur des conséquences des négociations en cours :

1. Demande :

- * un moratoire de suspension des négociations sur l'Accord Général sur le Commerce des Services
- * que soit rendue publique, au nom de la transparence et de la démocratie, l'intégralité des documents concernant l'état actuel des négociations pour la France, formulées par l'Union Européenne
- * l'ouverture d'un débat national sur l'A.G.C.S. impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles, environnementales et des populations afin que soient pris en compte les besoins réels de la société
- * que cette consultation soit prolongée par l'organisation d'un débat parlementaire avec vote, avant toute reprise éventuelle de négociations qui touchent des domaines si essentiels.

2. Prend position, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par l'A.G.C.S. de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public..

3. Déclare la Ville de _____ « zone non A.G.C.S. »

Département d'Indre-et-Loire

Saint Etienne de Chigny, le 23 janvier 2004

Arrondissement de Tours

**Commune de
SAINT ETIENNE-DE-CHIGNY**

Monsieur et Madame ROUILLON
16, impasse de la noue
37700 Saint Pierre des corps

Objet : A.G.C.S

Affaire suivie par Mme Ferrer (02.47.55.79.55)

Madame, Monsieur,

Suite à nos différents échanges, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny, à l'unanimité, lors de sa séance du 13 janvier dernier, a accepté l'utilisation de votre logo, mis à disposition à titre gratuit, sur les documents servant à la communication de la commune.

Le papier en-tête pour ce courrier en est un exemple.

J'espère que cette démarche nous permettra de mieux faire connaître du grand public et des institutions les risques engendrés par l'A.G.C.S, et que ce logo éveillera la curiosité des moins informés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Patrick CHALON



Ecrire toute correspondance à M. le Maire
2, route de la Chappe 37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY
tél. 02.47.55.52.15 – télécopie 02.47.55.59.19 – mairie.stetiennedechigny@wanadoo.fr

À LIRE

Histoire de finance

Jean-Paul Vigier utilise la forme inhabituelle d'une lettre ouverte « à ceux qui veulent rendre leur argent intelligent et solidaire » pour revenir sur la déjà longue histoire des placements éthiques et solidaires. Ce regard historique est fort instructif, car écrit par l'un des plus influents artisans de l'épargne dite solidaire en France. Jean-Paul Vigier a été président du directoire de la Sidi, Société d'investissement et de développement international, créée à l'instigation du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD). Et il a participé, avec Karol Sachs du Crédit coopératif, à la création d'un fonds de partage « Faim et développement », d'une grande originalité à l'époque. En France, comme ailleurs, les débuts de la finance solidaire sont étroitement liés aux ONG et aux mouvements religieux pour s'étendre ensuite à des campagnes d'opposition notamment contre l'Apartheid en Afrique du Sud. Les systèmes financiers solidaires tiennent compte également de l'évolution de la société française des années 1980 et de l'avènement du tout profit. Le CCFD et le Crédit coopératif mettent par exemple en place un fonds de garantie destiné aux immigrés désireux de créer une entreprise et élargissent le cercle de la finance solidaire avec la création de la NEF (Nouvelle Économie fraternelle), là encore sous l'impulsion de Jean-Paul Vigier, alors responsable d'une grande organisation professionnelle agricole. Puis, vient l'émergence d'une association commune, Finansol. Les principaux fondateurs sont des pionniers de l'épargne solidaire : la Sidi, le CCFD, les Fonds France active, les Cigales, la NEF, Autonomie et solidarité, Garrigue. Loin d'être achevée, cette histoire invite aussi à repenser le système financier mondial.

Lettre ouverte à ceux qui veulent rendre leur argent intelligent et solidaire, Jean-Paul Vigier, Éditions Charles Léopold Mayer, 160 p., 12 euros. Contact : 38, rue Saint-Sabin, 75011 Paris, tél. : 01 48 06 48 86.

OMC Un logo pour protester



Une graphiste et un auditeur qualité viennent de créer un logo pour protester contre l'Accord général sur les services (AGCS). Cet accord de l'OMC en cours de renégociation menace tous les services, dont l'eau, la santé ou l'éducation. Certaines collectivités locales se sont d'ores et déjà déclarées « zones hors-AGCS » pour affirmer leur refus d'une marchandisation de ces

services sur leur territoire. « Ce logo permet de montrer votre opposition, c'est l'expression graphique de votre désaccord, expliquent les créateurs. A vous de l'afficher sur votre porte, votre vélo, votre école, votre mairie, dans vos entêtes de lettres, sur vos sites Internet. Faites-en des drapeaux, des tee-shirts. A vous de le faire vivre et de le répandre. A vous d'informer vos amis, vos parents, vos voisins. Déclarez-vous zone hors-AGCS. Que ceux qui négocient dans une ambiance semi-secrète sachent que le monde n'est pas celui que nous voulons. » Ce logo est libre de droit et disponible sous plusieurs formats. <http://horsagslogo.chez.tis.ca.fr>, alain.rouillon@libertysurf.fr

ENTRETIEN

Le coût du pétrole

Susanne Breilkopf* dénonce les dommages sociaux et écologiques provoqués par la construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun, financé par la Banque mondiale.

Les autorités tchadiennes viennent d'inaugurer un oléoduc dont la construction a été durant des années combattue par les populations locales. Pourquoi cet oléoduc, et quels problèmes pose-t-il ?

Susanne Breilkopf : L'oléoduc Tchad-Cameroun facilite l'accès aux réserves pétrolières d'Afrique centrale. Pour les investisseurs, le projet est assez rentable. Les trois gisements de Doba rapportent environ 12 milliards de dollars. D'autres gisements importants se trouvent au Tchad, au Cameroun et en République démocratique du Congo (RDC). Cet oléoduc, construit par les Américains Esso et Chevron avec le Malaisien Petronas, a donc une importance stratégique. Rappelons que l'administration américaine a déclaré que le pétrole africain était une « question de sécurité nationale » pour les États-Unis, qui souhaitent diversifier leurs sources de pétrole pour être moins dépendants du Moyen-Orient.

Pour les populations locales dans les deux pays, le projet a déjà causé de grands dommages. Deux plaintes ont été déposées auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale par des organisations tchadiennes et camerounaises. La construction de l'oléoduc n'a pas apporté les emplois et le développement promis. Selon les témoignages de nos partenaires, les conditions de travail étaient déplorables sur le chantier et ont provoqué de nombreuses grèves le long de l'oléoduc. Au Cameroun, il a causé la destruction des ressources forestières et de pêche, tandis que l'afflux d'un grand nombre de personnes a augmenté la pression sur la terre, et provoqué des tensions sociales dans la région de Doba. Des écoles ont dû fermer, les professeurs ayant abandonné leurs élèves pour chercher un travail avec Esso. Des planteurs ont abandonné leurs champs. La prostitution s'est installée à grande échelle dans la zone pétrolière, augmentant les taux de sida et d'autres maladies.

La population bénéficiera-t-elle de l'argent du pétrole ?

En ce qui concerne la gestion transparente des revenus pétroliers, rien n'est garanti – malgré la loi spéciale proposée par la Banque mondiale. Cette loi est trop vague et la capacité institutionnelle nécessaire pour gérer un projet de cette importance n'est pas mise en place. Par contre, le gouvernement tchadien continue à détourner l'argent et à intimider la population. Il faut savoir que cette fameuse loi, qui devrait garantir l'affectation des bénéfices aux populations locales, peut être changée tout simplement par décret présidentiel à partir de

2004 – c'est-à-dire quand les revenus commenceront à arriver. De plus, elle ne s'applique qu'aux champs de Doba, les autres gisements étant exclus de la « transparence ».

Quelle a été la mobilisation avant l'inauguration du 10 octobre, et pourquoi a-t-elle échoué ?

Les organisations tchadiennes et camerounaises, dès 1999, ont appelé la Banque mondiale à ne pas financer ce projet sans que certaines conditions ne soient mises en place. Mais la Banque mondiale, ignorant la société civile, a donné son aval en 2000. Les populations n'ont pas été informées des impacts réels du projet. Les Tchadiens ont dénoncé la « désinformation » de la Banque et du consortium, et demandé des garanties. Tous les

problèmes auxquels les Tchadiens font face aujourd'hui avaient en effet été prévus. Et les déclarations de la Banque mondiale sur ce « projet de développement » ne correspondent pas du tout à la réalité sur le terrain. C'est pourquoi la mobilisation continue. Les organisations de la société civile au Tchad ont déclaré le 10 octobre 2003 journée de deuil national. Les Tchadiens ne veulent pas vivre l'expérience de leurs voisins du



Nigeria, qui ont vu leurs ressources naturelles détruites par l'exploitation pétrolière et se sont retrouvés encore plus pauvres qu'avant, avec en prime une répression accrue.

Craignez-vous l'implantation d'autres projets de ce type, en Afrique et ailleurs ?

J'ai peur d'entendre la Banque mondiale citer ce projet comme « modèle » pour d'autres pays, tels que l'Irak. Toutes les promesses ont été bafouées, et ce projet pourrait contribuer à alimenter un conflit dans un pays déjà instable. En fait, un rapport confidentiel de la Banque mondiale, de cette année, a constaté qu'il n'est pas recommandable de financer de grands investissements dans le pétrole là où la gouvernance et le système juridique sont considérés comme faibles, car ces investissements ne contribuent pas au développement et à la démocratisation. Au contraire, les « pétrodollars » risquent de renforcer le système de corruption et l'impunité. Il serait mieux pour la Banque mondiale de se concentrer sur les projets qui bénéficient directement aux pauvres, et de répondre aux nécessités fondamentales, tels que l'accès à l'eau, l'électricité, la santé et l'éducation.

PROPOS RECUEILLIS PAR DANTE SANJURJO

Responsable du Programme Afrique-Banque mondiale pour Les Amis de la Terre, 01 48 51 32 22, s.breilkopf@amisdelaterre.org

Une certaine conception de l'agriculture durable

Le concours "Champs & Lycée", organisé dans les lycées agricoles en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, présente l'objectif d'ouvrir aux élèves de BTS les voies de l'agriculture durable. Jusque là, rien à dire. Lors de telles initiatives, on se prend même à espérer voir enfin émerger l'agriculture biologique puisque c'est la seule agriculture durable qui tienne. Sauf que dans chaque lycée agricole participant, les étudiants n'ont pas du tout pu approcher la bio : durant une année, on les a fait travailler de façon conventionnelle sur une parcelle de blé tendre, et de façon raisonnée (comprenez durable) sur une autre parcelle ! Le pire, c'est que le concours a connu un franc succès puisque 31 lycées agricoles (soit 700 élèves) y ont participé en 2002/2003. Et autant s'approprier à renouveler l'expérience. Nul, et surtout pas le Ministère de l'agriculture, ne semble s'émouvoir du fait que la société Syngenta (ex Novartis) soit partenaire de ce concours. Belle leçon d'enseignement public !

Lutte anti OGM : René Riesel sous les verrous

Condamné à dix mois de prison pour avoir participé à des actions de destruction de semences de maïs et de plants de riz transgéniques, René Riesel, éleveur de moutons en Lozère, purge actuellement sa peine à la prison de Mende.

A l'heure où le moratoire européen est gravement menacé et où de nouveaux procès sont intentés à l'encontre des militants ayant participé à la décontamination OGM,

la Confédération Paysanne appelle à intensifier les luttes et à prendre toutes les initiatives visant à rendre libre d'OGM le territoire européen.

En attendant, affûtez vos plus belles plumes pour soutenir l'oiseau qui est en cage : il en aura bien besoin pour "changer d'air" pendant que la justice l'en prive.

Adresse de la prison :
37 chemin Séjélan, 48000 Mende.

Les produits bio, préventifs du cancer ?

Une étude danoise révèle que la consommation de produits biologiques favorise bien plus l'assimilation de flavonoïdes que la consommation d'aliments produits de manière conventionnelle. Or, si la principale fonction des flavonoïdes semble être la coloration des plantes (au-delà de la chlorophylle, des caroténoïdes et des bêtaïnes), on leur attribue maintenant un effet inhibiteur sur le cancer. Faut-il en conclure qu'avoir de bonnes couleurs est vraiment signe de bonne santé ? Mangez bio, ça donne bon teint : une évidence pour certains et une idée de slogan pour les petits malins.

Chutes et chuchotements

Tandis que la construction d'un réacteur EPR semble bel et bien sur les rails, le réseau « Sortir du nucléaire » publie un rapport "confidentiel défense" concernant le dit réacteur. On y apprend qu'en cas d'attentat du type 11 septembre : "La vérification de l'aptitude de l'installation à faire face à de telles chutes (d'avion, donc) et les dispositions associées doivent être considérées comme hors du dimensionnement 'normal' de l'installation (...) d'autre part, les hypothèses relatives à l'impact doivent assurer une couverture 'raisonnable' du risque, et ne peuvent prétendre envelopper toutes les éventualités". En clair, faute de pouvoir envisager un tel scénario, il est vain de pouvoir en calculer la portée. Et d'argumenter : "Compte tenu qu'une centrale nucléaire ne forme pas une très grosse cible et qu'elle est nettement moins haute qu'un immeuble de grande hauteur, il est sans doute assez difficile pour un pilote non chevronné de viser très précisément une zone sensible". Assez difficile veut-il dire impossible ? C'est à espérer, car en la matière, une seule fois est une fois de trop. Qu'on se le dise, il est interdit d'aller se scratcher sur une centrale nucléaire : elles ne sont pas prévues pour ça ! Vous n'êtes du reste pas sensés le savoir puisque (toujours selon le document) : "...les hypothèses, règles utilisées, et analyses associées ne devraient pas figurer dans les rapports de sûreté accessibles publiquement". Risques nucléaires en cas de chute ?... Chut !

Une manifestation nationale est organisée par le réseau "Sortir du nucléaire" le samedi 17 janvier 2004 à Paris contre la construction du réacteur nucléaire EPR. Départ 14h - Place de la République.

Un logo "Zone hors AGCS" disponible pour tous



La campagne "Stop AGCS*", planète en danger" (revue N&P n° 42), menée notamment par l'Institut pour la relocalisation de l'économie, l'Ecologiste et Nature & Progrès, continue et doit s'intensifier... Alain et Marie-Andrée Rouillon, un couple de graphistes viennent même de créer un logo "Zone hors AGCS", reproductible sans droits d'auteur. Déjà, la mairie de Saint-Pierre des

Corps (37) a pris la décision d'utiliser ce logo dans ses papiers officiels, au même titre que le logo de la ville. Ce logo peut être affiché sur une maison, concerner une rue, un appartement, une brebis, un cochon, votre lit, la chambre de vos enfants, et même votre buste si vous êtes modèle dans des écoles de dessin. Vous l'aurez compris, par vos soins, il est surtout appelé à se multiplier. Il est disponible en ligne et librement diffusable sur : <http://horsagcslogo.chez.tiscali.fr> <<http://horsagcslogo.chez.tiscali.fr>>

*AGCS : Accord Général sur le Commerce des Services

Greenpeace mis sous "saisie vente" par COGEMA

Greenpeace a toujours gêné l'industrie nucléaire. Mais cette fois, à travers sa filiale Cogéma, la firme nucléaire Areva pourrait bien tenir le moyen de museler définitivement l'insolente organisation qui a largement contribué à lever le voile sur la nocivité de ses activités. Retour sur les faits. En 2000 et 2001, Greenpeace, qui entendait dénoncer les transports de matières nucléaires par bateaux au port de Cherbourg, avait été traînée au tribunal, dans le cadre de procédures en référé d'heure à heure, avant même que ces transports n'aient lieu. En l'oc-

currence, il avait été interdit à Greenpeace de s'approcher à moins de 100 mètres d'un convoi nucléaire sous peine d'une amende allant de 15.000 à 50.000 euros par infraction constatée. L'association écologiste, refusant que la France devienne une poubelle nucléaire internationale, avait décidé de passer outre, estimant que les dangers inhérents à ces transports sont trop considérables pour les laisser sous silence. Pour la directrice de Greenpeace France, Michèle Rivasi * "L'utilisation de la procédure du référé par l'industrie nucléaire est totale-

ment illégitime. Le référé sert à contraindre quelqu'un à exécuter une obligation qui lui incombe par l'effet dissuasif d'une astreinte financière. Quelle obligation justifie ici de déroger à une liberté fondamentale de notre démocratie, celle de s'exprimer ?"

Et pourtant, depuis le 2 décembre, les huissiers de justice commandités par Cogéma peuvent venir saisir l'ensemble des biens meubles corporels de Greenpeace France, jusqu'à hauteur de 100 000 euros...

"En cas de danger, plaisante" conseillait le poète Henri Michaux.

Le danger est bien là, sauf que c'est Areva qui profite de l'humeur badine. Et il y a de quoi : la justice ne l'aide-t-elle pas à se rire totalement de notre "démocratie" ?

Signez la pétition de soutien sur le site de Greenpeace : www.greenpeace.fr

*Michèle Rivasi est l'une des bêtes noires des nucléocrates : rappelons qu'elle a aidé à fonder la Criirad, la fameuse Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADIOactivité, véritable épine dans le pied du pouvoir nucléaire.

Irréductibles gaulois contre AGCS

A l'instar de près de 200 autres communes, **Madonne-et-Lamerey s'est déclaré, par une délibération du Conseil municipal, « zone hors AGCS ».**

A l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de **Madonne-et-Lamerey**, on trouve pour la séance du 17 septembre 2003 une délibération qui donne à ce village des Vosges un petit côté « irréductibles gaulois ». En voici le texte : « *Après exposé du maire concernant l'AGCS (accord général sur le commerce des services), notamment sur la classification qui reprend 12 secteurs et les principes et règles de cet accord, le Conseil municipal à l'unanimité moins une voix, considérant qu'il est important de préserver les services publics concernés par cet accord, déclare la commune de **Madonne-et-Lamerey** « zone hors AGCS » et demande la suspension des négociations.* »

L'AGCS est un fort discret accord en cours de négociation au sein de l'OMC. En français, il comprend 36 pages d'un texte si dense et si tortueux qu'on le croirait rédigé de manière à rester inaccessible aux néophytes.

L'accord concerne les 135 pays membres de l'OMC, et donc, parmi eux, l'Union Européenne et ses pays membres. Comme son nom l'indique, l'AGCS a pour but de fournir un cadre au commerce mondial des services. Dans cet accord, souligne



l'OMC, « *les gouvernements membres se sont engagés à libéraliser progressivement le commerce des services* ». Tous les services sont concernés, à l'exception des « *services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental* », soit, au sens de l'OMC « *tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services* ». Autrement dit, peu de domaines échappent à l'AGCS, si ce n'est la police, la justice, l'armée ou encore l'état civil. En théorie, un « membre » peut choisir de ne pas mettre certains secteurs sur

sa « liste » de services qu'il s'engage à ouvrir à la concurrence. Dans la pratique, on peut penser que les pays qui refusent d'ouvrir des secteurs comme celui de l'éducation ou encore celui de la santé par exemple subiront de la part de leurs partenaires économiques des pressions toujours plus grandes pour ouvrir ces secteurs à la concurrence.

Enfin, l'AGCS contient une clause qui lui permet de « *faire en sorte* » que les réglementations intérieures « *ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services* ». Cette dernière clause est la plus effrayante puis-

qu'elle place les règles du commerce au-dessus de toutes les autres, ce qui compromet la pérennité des règlements nationaux et limite sévèrement les marges de manœuvre des gouvernements locaux.

Surtout, ce sont ici les bases de la démocratie qui sont attaquées, si les règles sont faites par des organisations pour le commerce et non plus par les représentants élus par le peuple.

Créer ou transformer un cinéma

L'Agence pour le développement régional du cinéma vient de publier un ouvrage intitulé « *Créer ou transformer un cinéma. Guide pratique d'étude des projets de salles de cinéma* ». En 8 chapitres, ce guide vise à accompagner le développement d'un projet de salle de cinéma en abordant tous les aspects de ce type de projet. Que ce soit pour un multiplex ou pour une salle d'art et essai, l'ouvrage se penche sur les questions des règlements administratifs, de la recherche de financements, mais aussi les aspects culturels, architecturaux ou encore économiques et techniques. Créée en 1983 par le Ministère de la culture, l'agence pour le développement régional du cinéma est soutenue dans ses missions par le Centre national de la cinématographie.

Pour plus d'information : www.amrf.asso.fr

Sur la route du don

Jean-Marie Paulin part pour Compostelle. Après avoir passé les trente dernières années de sa carrière d'infirmier au service du don du sang à Saintes, au sein de l'Etablissement français du sang, Jean-Marie Paulin veut partir à la retraite avec un nouveau défi. Ces 3 500 kilomètres seront l'occasion de « *remercier de leur confiance, de leur fidélité, de leur générosité, les femmes et les hommes qui ont donné, qui donnent et qui donneront du sang, du plasma, des plaquettes, de la moelle osseuse, du tissu humain ou un organe* ». Son objectif est que pour chaque kilomètre parcouru, il y ait un nouveau donneur de sang.

Jean-Marie Paulin commencera son pèlerinage le jeudi 26 février 2004 à Tours, au

siège de l'Etablissement français du sang Centre Atlantique, pour arriver à Santiago de Compostella le mardi 27 avril, en repartir le lundi 3 mai pour arriver à Besançon le 24 juillet et terminer le 26 juillet à Breslley, son village franc-comtois. En chemin, il souhaite rencontrer les personnels de l'Etablissement français du sang, les associations de donneurs de sang ou d'organes et tous ceux qui le désirent. En France, chaque année, 500 000 personnes bénéficient d'une transfusion sanguine. Il n'existe pas de produit capable de se substituer complètement au sang humain. Le don est bénévole, anonyme, volontaire et ne peut être source de profit financier.

Pour plus d'information : www.amrf.asso.fr

→ La Cce vient d'adopter une charte de l'environnement sonore mais certains mouvements d'avions dépendent du 1^{er} ministre...

De nouvelles mesures mais...

Pour les informations concernant les vols militaires, contactez le 02 47 85 83 96. Un site internet sera mis en place



AlphaJet (Photo : P. Ternisien)

Evue de limiter les nuisances sonores liées aux activités de la base aérienne 7005 et, ces dernières années, de l'aérodrome civil, la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome (CCE) a rassemblé, le 13 février dernier à la Préfecture, instances aéronautiques, collectivités locales, associations de lutte contre le bruit et pour la protection de l'environnement. Une charte de l'environnement sonore leur a été soumise.

Par cette charte, les représentants de l'aérodrome militaire se sont engagés à poursuivre les actions de réduction des nuisances aériennes mises en place depuis le protocole d'accord des ministères de la

Défense et de l'Environnement en 2001 et la signature de la charte pour la qualité de l'environnement sonore de juillet 2003.

Pour l'entraînement des pilotes, qui constitue l'activité majeure de la base, les représentants s'engagent à limiter l'activité aérienne de nuit de une à deux fois par semaine (le mardi et ou le jeudi) et à l'adapter aux événements particuliers (ex : pas de vol les veilles de baccalauréat). Les pentes d'atterrissage et de décollage des avions seront augmentées de même que l'altitude des paliers en phase d'approche. Des zones préférentielles d'évolution, de trajectoires et de circuits de pistes seront déterminées. Des travaux d'insonorisation et des dispositifs permettant de limiter la diffusion du bruit sont également prévus sur la base.

Les représentants de l'aviation civile vont, pour leur

part, imposer des pentes de montée au décollage et une autre trajectoire d'approche à l'atterrissage. Des mesures qui sont, pour l'instant, à l'étude et seront soumises à la CCE.

Cependant, ils n'ont pas pris sur de nombreux mouvements d'avions. En effet la base militaire est un site opérationnel qui peut-être sollicité à tout moment (menace terroriste, guerre). Autrement dit, cette charte reste aléatoire puisque dépendant d'un tiers. Marie-France Beauvils, qui représente l'agglomération, a proposé de prendre acte de la charte et va intervenir auprès du Premier ministre dont dépendent les décisions opérationnelles.

Pour les nuisances liées à l'aérodrome civil, elle remet en cause les aides publiques apportées aux compagnies low-cost. Les dessertes de Lyon ou Londres sont possibles par Tgv. Il convient de développer le ferroviaire, plus sûr, moins polluant, aussi efficace puisqu'il relie des centre-ville.



Solidarité

Un rappel pour Ingrid Bétancourt

Depuis plus de deux ans, Ingrid Bétancourt, députée et sénateur de Colombie, est détenue par les forces armées révolutionnaires colombiennes. Son combat : une lutte implacable contre la corruption du pouvoir lié au cartel de la drogue afin que s'instaurent démocratie, justice sociale et arrêt des violences en Colombie. Les élus de St-Pierre ont réaffirmé leur soutien au combat d'Ingrid Bétancourt, d'œuvrer auprès des instances nationales et internationales pour sa libération et de participer à la création d'un véritable élan de solidarité pour les 3 000 autres personnes détenues, elles aussi, par les FARC.

Internet

Les formations gratuites du Greta

Vous ne vous êtes pas encore initié à Internet et vous désirez le faire. Vous voulez savoir utiliser une messagerie, utiliser des moteurs de recherche, trouver des informations utiles à votre vie quotidienne, professionnelle, vos loisirs, aider vos enfants dans leurs recherches sur le web. Le Greta, en partenariat avec le Conseil régional et l'Union Européenne, met en place, avec des professionnels de l'Education nationale, l'opération Visa Internet Centre, une formation gratuite qui se déroulera courant avril au collège Pablo-Neruda à St-Pierre. Les renseignements peuvent être obtenus au GRETA, le lundi et mardi après-midi et le jeudi et vendredi matin.

GRETA. Nelly Ravinet : 02 47 77 25 24

Vous pouvez également vous initier librement à Internet ou en faire usage à la Maison de l'Aubrière, et, avec participation financière, au Patronage laïque.

→ Depuis juin dernier, la ville s'oppose à la marchandisation des services publics...

St-Pierre zone hors Agcs

Le 29 avril 2003, l'Union européenne déposait auprès de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) une liste des secteurs qui seraient ouverts à la concurrence. Ils représentent les deux tiers des emplois et de l'activité économique. Les services publics deviendraient ainsi des marchandises soumises à la loi du marché. L'intérêt général ne serait plus l'objectif principal dans les transports, les services financiers, la Poste et les télécommunications, la distribution et le traitement des eaux, l'énergie, la

culture, l'éducation, les sports, etc... Une fois ce traité signé, l'OMC imposerait sa loi à travers l'Organe de règlement des différends (Ord). Tout pays qui contreviendrait à ce traité serait exposé à des plaintes et sanctions pour « atteinte à la liberté du commerce ».

En juin, St-Pierre s'est déclaré hors zone Agcs et a demandé au Président de la République la publication de l'état actuel des négociations (notamment des propositions de libéralisation de l'Union européenne), d'obte-

nir un moratoire des négociations AGCS, de retirer de l'accord les services essentiels (éducation, santé...), de dresser le bilan des dérèglementations déjà engagées (électricité, gaz, transports, santé)...



Logo de la lutte contre l'Accord général sur le commerce des services (cf. p.16)